



La lettre de l'AROPA ALSACE N°14

Le mot du président

Nous venons de vivre une année 2019 dense, et celle qui s'annonce semble être du même tonneau...

Que de dossiers sur la table !

- **Réforme des retraites** : nous sommes en plein dedans et pourtant la Retraite Universelle est indispensable, déjà par l'allongement de notre durée de vie
- Discussions sur le « **100% Santé** » : la phase de finalisation de la mise en place en 2020 est en cours, avec des hypothèses de coût qui se répercuteront sur nos Mutuelles Santé
- **Le plan Santé 2022** : en débat
- Et l'éternelle réflexion sur la loi « **Grand Age et Autonomie** », qui est d'abord un problème de moyens financiers.

Pour le système de retraite et la politique familiale mis en place après la 2^{ème} guerre mondiale, leur évolution est inéluctable... la solidarité et l'équité sont indispensables avec une espérance de vie enviable et un nombre de cotisants en baisse.

Et notre **AROPA** ...

Des adhérents à la hausse... qui montre son évolution

Des présences dans diverses structures comme RU (représentant des usagers dans certains hôpitaux) et CDCA 67 et 68 (anciennement CODERPA) ...

tout en restant proche de nos partenaires : l'équipe FRANE (ex FRAGE) Fédération Régionale des AROPA du Nord Est, a rencontré GROUPAMA pour effectuer un point d'étape, et surtout MUTUALIA pour évoquer les tarifs 2020 :

Un ratio P/C (prestations sur cotisations) qui n'est pas encore dans les objectifs, mais qui s'améliore

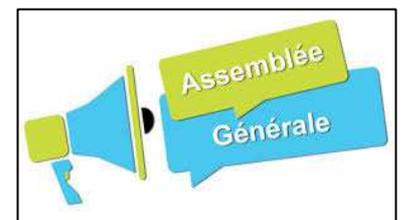
Des nouvelles taxes apparaissent : forfait patientèle + 0,8%

La prise en compte du nouveau système « reste à charge 0% » + estimations d'augmentation Mutualia et ONDAM (prévisions gouvernementales de l'augmentation des soins de santé)

Tous ces éléments sont pris en compte pour la fixation des nouveaux tarifs qui sont en augmentation raisonnable.

Nos deux réunions d'information du mois de novembre avec notre partenaire principal ont reçu un excellent accueil. Elles permettent d'apporter à nos adhérents les dernières informations, être à l'écoute de leurs besoins et donner des explications complémentaires. A renouveler, aux dires des participants.

A noter, notre **Assemblée Générale le jeudi 12 mars 2020 à 14h à la Chambre d'Agriculture à Ste Croix en Plaine (68)**. Votre présence nombreuse sera une grande satisfaction pour les bénévoles que nous sommes. Venez nombreux et n'hésitez pas à nous contacter en cas de problème pour votre déplacement.



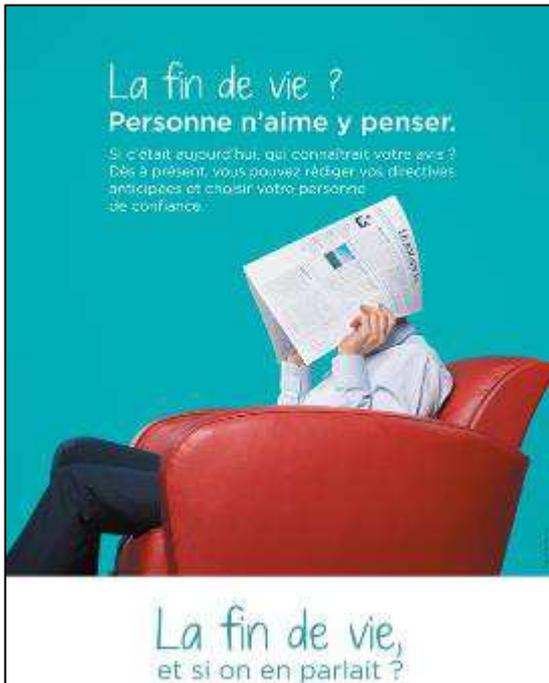
Et n'oubliez pas, vous tous qui êtes affiliés à la MSA, d'aller voter vos délégués cantonaux, qui au 2ème stade, votent vos administrateurs... **Une seule consigne : VOTEZ...** Nous sommes encore le seul régime où les adhérents votent leurs représentants. Donc soyons des citoyens responsables et profitons de cette possibilité démocratique...Merci

JOYEUX NOËL ET BONNE ANNEE 2020
Raymond CLEMENT

ANTICIPER LA PERTE D'AUTONOMIE

Le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie ne cesse de progresser et il est prévu qu'il va doubler d'ici à 2050. Nous risquons tous, un jour ou l'autre, être également concernés et, en raison du grand âge ou de l'état de santé, ne plus pouvoir exprimer notre volonté. Pour y faire face, deux solutions sont possibles :

- Rédiger ses directives anticipées,
- Signer un mandat de protection future pour préserver nos intérêts le jour où ne serons plus capables de le faire.



Rédiger ses directives anticipées

Ce document donne la possibilité d'accepter ou de refuser à l'avance les traitements ou actes médicaux qui pourraient être envisagés en fin de vie. Les médecins et les proches connaîtront ainsi vos volontés.

Les directives anticipées peuvent être rédigées sur papier libre ou sur un formulaire officiel à télécharger sur le site www.service-public.fr. Pour le remplir vous pouvez vous faire aider par votre médecin traitant.

Le document doit être rapidement accessible. Vous pouvez le conserver chez vous, mais il est préférable de le remettre à votre médecin traitant ou à une personne de confiance. Vous pouvez aussi l'inclure dans votre dossier médical partagé.

Le mandat de protection future

La rédaction d'un mandat de protection future permet de désigner une personne de confiance qui sera chargée de gérer vos intérêts le jour où vous ne serez plus en état de le faire.

Le mandataire peut être une personne physique, majeure (conjoint, enfant, ami...) ou une personne morale (association...) choisie sur la liste des mandataires judiciaires.

Le mandat peut être sous forme notariée ou sous seing privé contresigné par un avocat. Il est conseillé de le faire enregistrer à la recette des impôts. Un modèle de mandat peut être téléchargé sur le site www.vos-droits.justice.gouv.fr.

Le mandat ne produit aucun effet tant que vous conservez vos facultés physiques et mentales. Il entre en application seulement si vous ne pouvez plus pourvoir seul à vos intérêts. Cet état doit être constaté par un médecin inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République.

Le mandataire est tenu d'établir, chaque année, le compte de sa gestion à faire vérifier par le notaire ou par la personne désignée dans le mandat sous seing privé. Si des irrégularités sont constatées, le juge des tutelles peut être saisi.

Comme nous n'avons pas la garantie de conserver jusqu'à la fin nos facultés physiques et mentales, il serait prudent de prendre à temps les mesures nécessaires pour exprimer nos volontés.

R. YORDEY

LES REVALORISATIONS 2020
DE VOS PENSIONS DE RETRAITE



L'EVOLUTION DES RETRAITES EN 2019/2020.

Au cours de cette année 2019, les pouvoirs publics et les partenaires sociaux ont pris un certain nombre de mesures pour faire évoluer les retraites de base versées par la CARSAT et la MSA et les retraites complémentaires du régime AGIRC-ARRCO.

	santé famille retraite services	Les Retraites De Base	
---	--	--------------------------------	---

Depuis cette année, les retraites de base ne sont plus revalorisées en fonction de l'inflation.

C'est un taux fixe de **0,30%** qui a été appliqué au 1^{er} janvier 2019.

Une nouvelle hausse, toujours de **0,30%** est prévue pour le 1^{er} janvier 2020, encore un indice bien inférieur au taux d'inflation estimé entre **1%** et **1,50%**.

Néanmoins, la revalorisation 2020 devrait être égale au taux d'inflation pour les retraités dont la retraite brute globale ne dépasse 2000 € par mois.

Pour l'appréciation de ce plafond, il semble acquis qu'il ne sera pas tenu compte ni du revenu global du foyer, ni du revenu fiscal de référence, mais des seuls revenus personnels de chaque retraité.

Les retraites complémentaires.



Depuis janvier 2019, les régimes AGIRC et ARRCO ont fusionné et les retraites complémentaires sont désormais calculées d'après la valeur du point appelé « point AGIRC-ARRCO », après application d'un coefficient de conversion aux points AGIRC des cadres.

Au 1^{er} novembre 2019, les partenaires sociaux ont décidé de revaloriser de 1%, taux de l'inflation, la valeur du point retraite portée à **1,2714 €**.

La revalorisation des retraites complémentaires en fonction du taux d'inflation doit s'appliquer pendant les quatre prochaines années. La date de revalorisation ayant été fixée au 1^{er} novembre de chaque année, la prochaine se fera le 1^{er} novembre 2020. Cette évolution des retraites va dans le bon sens, mais elle ne permet pas, tant s'en faut, de compenser la perte de pouvoir d'achat subie par les retraités après plusieurs années de quasi-gel des pensions.

R. YORDEY

In Memoriam

ZIMMERMANN Marcel de Souffelweyersheim, Décédé le 16/09/2019

Nous adressons nos sincères condoléances à la famille en deuil.

N'oubliez pas de nous prévenir si vous avez connaissance du décès d'un de nos adhérents



LE RESTE à CHARGE 0 € ou LE 100% SANTE

Comme annoncé par le Président de la République, des mesures ont été mises en place pour permettre un égal accès aux soins de santé à toutes les personnes, aussi celles qui ont de faibles revenus.

Le dentaire : les modifications annoncées portent surtout sur les prothèses. Le patient aura le choix entre trois « paniers » :

- panier 100% santé : la nature de la prothèse varie selon l'emplacement de la dent et devra être acceptée par le patient. Les frais seront pris en charge totalement par l'assurance maladie obligatoire et par la complémentaire ;
- paniers aux honoraires maîtrisés : le dentiste fixe ses honoraires dans la limite d'un plafond opposable. Dans ce cas, le patient aura à régler un reste à charge, plus ou moins important suivant son contrat d'assurance complémentaire.
- panier à honoraires libres : pas de plafonnement des honoraires, technique et matériaux libres, mais reste à charge plus ou moins important, selon le contrat d'assurance complémentaire.

L'optique : concerne la monture et les verres

Pour bénéficier d'une prise en charge à 100%, il faut :

- choisir la monture d'un prix limité à 30€
- prendre des verres de qualité fournis par l'opticien

Dans le cas d'un choix supérieur, le reste à charge sera fonction du contrat d'assurance complémentaire, étant entendu que le prix de la monture est limité à un maximum de 100 €.

Les aides auditives : deux modifications sont prévues :

- plafonnement des prix des aides auditives : ils sont en baisse depuis 2019 et continueront de diminuer jusqu'en 2021 ;
- le montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire progresse régulièrement pour arriver à une prise en charge totale en 2021.

Ces mesures prendront effet progressivement et à des dates différentes suivant la nature des soins. Il sera judicieux de questionner sa caisse d'assurance maladie ainsi que sa complémentaire santé sur le montant des prises en charge et du reste à charge avant tous travaux. Les professionnels de santé sont dans l'obligation de proposer automatiquement deux devis dont un avec un reste à charge 0 €.

Pour les bénéficiaires du contrat FRANE (ex FRAGE) MUTUALIA, les garanties en place en 2019 restent les mêmes (sauf prise en charge de la monture en optique), avec application des mesures relatives à l'OPTAM-CO (voir la Lettre n° 12 de décembre 2018)

LA COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

A partir du 1^{er} novembre 2019, la complémentaire santé solidaire se substitue à deux dispositifs permettant aux personnes à très faibles revenus de bénéficier d'une complémentaire santé : la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

La condition à remplir pour bénéficier du nouveau dispositif est de ne pas disposer de revenus dépassant un certain plafond annuel, les ressources étant vérifiées à partir du dernier avis d'imposition.

Sont prises en charge par ce dispositif, les frais de médecine ambulatoire et les frais d'hospitalisation sur la base du tarif Sécurité Sociale. Pour les frais dentaires, optique et audioprothèses, sont visés uniquement ceux prévus dans le cadre du 100% santé.

Les participations forfaitaires chez les professionnels de santé (par ex. 1€ chez le médecin), ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments ne seront pas réclamées. En outre, aucun dépassement ne pourra être appliqué par les praticiens

Pour la mise en place de ce dispositif, un seul contrat sera proposé par les assureurs complémentaires santé.

Dispositions pratiques : Il convient de se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie (MSA ou CPAM) pour demander à bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire, muni de son dernier avis d'imposition.



REUNIONS D'INFORMATIONS

Conformément aux décisions du Conseil d'Administration de l'AROPA Alsace, et dans un but de vulgarisation des avantages liés à l'adhésion, 2 réunions d'information ont été organisées, l'une dans le Haut-Rhin, l'autre dans le Bas Rhin :

- le 12 novembre 2019 à la Chambre d'Agriculture à Ste Croix en Plaine,
- le 19 novembre 2009 au CAIRE à Haguenau

L'objectif de ces réunions était d'informer les adhérents sur les sujets d'actualité, notamment les précisions sur l'évolution et le contenu des différents partenariats signés par l'AROPA Alsace.

Cet objectif a été parfaitement atteint grâce aux arguments pertinents de Hubert Muller, membre du Conseil d'Administration. Ce dernier a démontré, chiffres à l'appui, que l'adhésion à l'AROPA apportait un gain substantiel notamment dans les contrats Groupama et Crédit Agricole

Auparavant, Raymond Clément, Président, a ouvert la réunion devant un parterre fourni par une présentation des buts de l'association.

La partie la plus importante des réunions concernait l'offre complémentaire Santé du contrat FRANE/AROPA conclu avec MUTUALIA. Une présentation très claire et précise par un spécialiste de MUTUALIA a été apportée, notamment concernant les nouveautés réglementaires en la matière : le « Reste à Charge 0% » et la Complémentaire Santé Solidaire.

La multitude et l'importance des questions posées par l'auditoire (composé non seulement d'adhérents mais également d'amis et anciens collègues) a prouvé le bien-fondé de ces réunions.

Au vu de l'intérêt apporté par les présents, ces réunions seront reconduites dans d'autres secteurs de la région Alsace en 2020. Les adhérents concernés seront avisés des dates et lieux en temps utiles.

Ernest Freyburger





Situation du contrat FRANE au 30/09/2019

Bénéficiaires du contrat : **3 724 assurés.**

Dont **1009** pour l'Alsace

Evolutions des cotisations en 2020

Tenant compte de :

- L' **ONDAM** Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie fixé par les pouvoirs publics à hauteur (+ 2, 30 %)
- L'**impact du panier 100 % santé** (estimé à 2,40 %)
- Le **forfait patientèle** versé aux médecins traitants (+ 0,80 %)
- **Des résultats techniques** du contrat (estimation de +1,50% à + 2,40 %)



Entre nous, c'est humain

FRANE : Cotisations mensuelles 2020				
	FRAGE 150 %		FRAGE 300 %	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Régime LOCAL				
cotisation mensuelle	34,20 €	21,45 €	57,37 €	25,88 €
Régime GENERAL				
cotisation mensuelle	69,55 €	34,78 €	107,16 €	47,83 €
Forfait Bien Etre	13,10 €			
Allocation obsèques	13,42 €			

FNAROPA Nationale: Cotisations mensuelles 2020 (Régime Local)				
Tranche d'âge		F 100	F 150	F 300
56 - 60 ans		21,38 €	25,65 €	46,15 €
61 - 65 ans		23,75 €	27,76 €	46,15 €
66 - 70 ans		26,39 €	31,27 €	58,93 €
71 ans et plus		32,20 €	34,43 €	64,89 €
Forfait	Bien Etre 1	xxx	8,10 €	8,10 €
Forfait	Bien Etre 2	xxx	10,85 €	10,85 €

Journée Conviviale de l'AROPA Alsace

La traditionnelle sortie conviviale organisée par l'AROPA ALSACE pour l'ensemble de ses adhérents, s'est déroulée cette année à la mi-octobre en centre Alsace.

Une fois de plus une bonne centaine d'adhérents ont été accueillis cette année par son Président et la commission animation à l'usine LABONAL à DAMBACH LA VILLE où un café/croissants leur ont été servis avant de découvrir l'usine, accompagnés par une guide qui leur a fourni les explications nécessaires. Ceci a permis à l'ensemble des deux groupes d'avoir un aperçu détaillé du cycle de fabrication des chaussettes de la marque LABONAL.



Un excellent déjeuner, a été servi au restaurant ARNOLD à ITTERSWILLER, dans une ambiance bien alsacienne et avec une vue unique sur les vignobles de la région.



Les participants se sont ensuite dirigés vers le musée du distillateur, à Chatenois, pour, là aussi, assister à une visite guidée très intéressante concernant la fabrication de spiritueux.

Certains en ont profité pour faire des achats, aussi bien chez LABONAL, qu'au musée et étaient très heureux de découvrir durant la journée, des domaines jusque-là méconnus pour nombre de participants.



Tout le monde s'est quitté en fin d'après-midi, heureux d'avoir pu, tous, se retrouver.



La commission animation est déjà, à nouveau, en train de peaufiner une nouvelle journée de rencontre pour 2020, dont la destination sera présentée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Dorette TUCHSCHERER



Les Avantages tarifaires de nos partenaires

PARTENAIRES	AVANTAGES	CONTACTS
	Remises, sous conditions, sur les frais bancaires et les tarifs d'assurance PACIFICA	Votre agence Crédit Agricole
	Remises tarifaires, sous conditions, sur les contrats d'assurance	Votre agence Groupama
	Contrat collectif de complémentaire santé à des conditions avantageuses	Thierry PHILIPPE 07.86.14.90.06 ou mail à Philippe.Thierry@mutualia.fr
	Conditions particulières pour la mise à disposition de personnels compétents	Tél. 03.88.81.75.33 ou 06.27.27.66.03
	Conditions particulières pour la téléassistance	Tél. 03.68.09.79.59
	Réductions de tarifs auprès de nombreuses enseignes dans différents domaines : voyages, sports, loisirs...	aropa.alsace@yahoo.fr
 	Remise de 50% pour la 1ère année d'abonnement, puis 20%	Service abonnements : 03.88.56.90.75 ou mail : journal@est-agricole.com
		Remises de 10 à 15 % pour tout achat de vins chez tous ces partenaires de la viticulture
	NOUVEAU LA CAVE DU VIEIL ARMAND 1 route de Cernay F-68360 SOULTZ -WUENHEIM	

Pour obtenir ces avantages, il convient de présenter votre carte d'adhérent AROPA ALSACE

Avec cet envoi, vous trouverez votre nouvelle carte d'adhérent à l'AROPA Alsace, valable jusqu'au 31/12/2022

